

que ces exécutions soient bonnes par elles-mêmes, mais à ce qu'elles répondent, en outre, aux forces des chœurs, et soient toujours bien exécutées.

25. Dans les Séminaires des clercs et dans les Instituts ecclésiastiques, suivant les prescriptions du Concile de Trente, que tous cultivent avec soin et amour le chant grégorien traditionnel loué ci-dessus, et que les supérieurs soient dans ce domaine larges d'encouragement et de concours envers leurs jeunes subordonnés. Au même titre, là où ce sera possible, qu'on favorise entre les clercs la fondation d'une "Schola cantorum" pour l'exécution de la polyphonie sacrée et de la bonne musique liturgique.

26. Dans les leçons ordinaires de liturgie, de morale, de droit canon, qui se donnent aux étudiants de théologie, qu'on n'omette point de traiter ces points qui regardent plus particulièrement les principes et les règles de la musique sacrée, et qu'on cherche à en perfectionner la connaissance par quelques instructions particulières, touchant l'esthétique de l'art sacré, afin que les clercs ne sortent pas du Séminaire dépourvus de toutes ces notions, effectivement nécessaires à la pleine culture ecclésiastique.

27. Qu'on ait soin de restaurer, au moins près des églises principales, les antiques "Scholae cantorum", comme on l'a déjà pratiqué avec les meilleurs fruits dans un grand nombre d'endroits. Il n'est pas difficile au clergé zélé d'établir de telles "Scholae" jusque dans les petites églises et dans celles de la campagne: même il trouve en elles un moyen très facile de réunir autour de lui les enfants et les jeunes gens, pour leur propre profit et pour l'édification du peuple.

28. Qu'on s'occupe de soutenir et de développer de la façon la meilleure les écoles supérieures de musique sacrée là où déjà elles existent, et de concourir à les fonder là où l'on n'en possède pas encore. Il est tout à fait important que l'Eglise elle-même pourvoie à l'instruction de ses maîtres de chapelle, de ses organistes et de ses chœurs, suivant les vrais principes de l'art sacré.

IX. Conclusion. — 29. En dernier lieu, on recommande aux maîtres de chapelle, aux chœurs, aux membres du clergé, aux supérieurs des Séminaires, des Instituts ecclésiastiques et des communautés religieuses, aux curés et recteurs des églises, aux chanoines des collégiales et des cathédrales, et surtout aux Ordinaires diocésains, de favoriser de tout leur zèle ces sages réformes, désirées depuis longtemps, et appelées par le vœu concordant de tous, afin que l'autorité même de l'Eglise, qui les a proposées à diverses reprises, et qui, présentement, les impose de nouveau, ne se heurte pas à l'insouciance.